

## ARRÊTE N° 2026/209

### Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion des manifestations au Théâtre de Verdure du mois de juin 2026

#### Le Maire de Carry-le-Rouet,

**VU** la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

**VU** la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2

**VU** les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** l'organisation des manifestations au Théâtre de Verdure durant le mois de juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Le Théâtre de Verdure et le parking en totalité seront réservés exclusivement à l'organisation des manifestations, de 7 heures à minuit, défini comme suit :

- Le 5 juin 2026 : Gala I Have Dream
- Le 6 juin 2026 : Soirée Bridge Club
- Le 8-9 juin 2026 : Chorale Ecole
- Le 11 juin 2026 : Théâtre Ecole
- Le 13 juin 2025 : Gala Vocaliz
- Le 15-16 juin 2026 : Chorale Ecole
- Le 18 juin 2026 : Triangulo Brasil
- Le 19 juin 2026 : Remise des Prix CM2
- Le 20 juin 2026 : Gala Studio Continuum
- Le 30 juin 2026 : Gala Ecole de Musique

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux

compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules, en infraction constatée feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 mai 2026



Le Maire  
René-François CARPENTIER